

DEPARTEMENT DE L'HERAULT



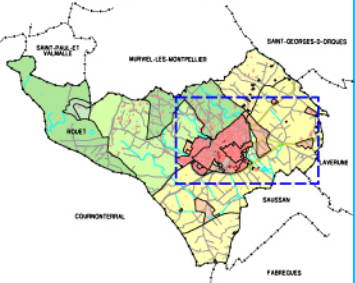
Maire de PIGNAN  
Fleur de l'Herault  
34070 Pignan  
Tél : 04 67 47 78 11

# Commune de Pignan Plan local d'urbanisme (PLU) Zonage et réservations - bourg

Chargé d'étude  
Arnaud Gauducheau

5b  
S. Plan d'Urbanisme 1563  
Mars 2010 - révisé le 05/04/2016  
Tél : 04 67 22 13 13  
Fax : 04 67 22 13 28  
sgauducheau@pignan.fr

Echelle : 1/1500ème



PLU approuvé par DCM du 5 avril 2006  
1ère révision simplifiée prescrite par DCM du 19/09/2012

## LEGENDE

### I. - PRESCRIPTIONS EDICTES PAR LE PLU

- zone, secteur et sous-secteur
  - Espace boisé classé (L.123-1-7 du CU)
  - Emplacement réservé pour ouvrage public / installation d'intérêt général
  - Emplacement réservé pour voie nouvelle / voie à élargir
  - Emplacement réservé pour voie à élargir
  - Marges de recul en bordure des routes départementales (35m de l'axe de la voie).
  - Marges de recul en bordure des ruisseaux (15m de l'axe du ruisseau).
  - Contrainte voie bruyante.
  - Zone pare feu de 50m inconstructible.
  - Zone de rupture de combustible inconstructible.
  - Rue principale (hauteur max du bâti plus élevé).
  - Aire d'accueil des gens du voyage.
  - Secteur où les carrières sont autorisées.
- Espaces paysagers de la ZAC de la Bornière**
- Espaces paysagers de la rue de la Bornière.
  - Voie primaire, mail piétonnier.
  - Espace paysager (parc, cheminements piétonniers, stationnement).
  - Espace paysager destinés aux bassins de régulation des eaux pluviales.
  - Equipement public communal.
  - Cheminement piétonnier.
- | Zones inondables de danger |                      | Zones inondables de précaution |                               |
|----------------------------|----------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Zr                         | Zone rouge naturelle | Bu                             | Zone bleue urbaine            |
| Zr                         | Zone rouge urbaine   | Zp                             | Zone rouge de précaution      |
|                            |                      | Z1                             | Zone de précaution résiduelle |
- Prévisions des hautes eaux maritimes et des services régionaux de l'Etat de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
- Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 2002

**LEGENDE**  
**I. - PRESCRIPTIONS EDICTES PAR LE PLU**

- zone, secteur et sous-secteur
- Espace boisé classé (L.123-1-7 du CU)
- Emplacement réservé pour ouvrage public / installation d'intérêt général
- Emplacement réservé pour voie nouvelle / voie à élargir
- Emplacement réservé pour voie à élargir
- Marges de recul en bordure des routes départementales (35m de l'axe de la voie).
- Marges de recul en bordure des ruisseaux (15m de l'axe du ruisseau).
- Contrainte voie bruyante.
- Zone pare feu de 50m inconstructible.
- Zone de rupture de combustible inconstructible.
- Rue principale (hauteur max du bâti plus élevé).
- Aire d'accueil des gens du voyage.
- Secteur où les carrières sont autorisées.

**Espaces paysagers de la ZAC de la Bornière**

- Espaces paysagers de la rue de la Bornière.
- Voie primaire, mail piétonnier.
- Espace paysager (parc, cheminements piétonniers, stationnement).
- Espace paysager destinés aux bassins de régulation des eaux pluviales.
- Equipement public communal.
- Cheminement piétonnier.

Zones inondables de danger		Zones inondables de précaution	
Zr	Zone rouge naturelle	Bu	Zone bleue urbaine
Zr	Zone rouge urbaine	Zp	Zone rouge de précaution
		Z1	Zone de précaution résiduelle

Prévisions des hautes eaux maritimes et des services régionaux de l'Etat de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 2002

